



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3356^e séance

Jeudi 31 mars 1994, à 17 h 15

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mérimée	(France)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Ricardes
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Chen Jian
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Pedauye
	États-Unis d'Amérique	M. Walker
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	Nigéria	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Sameen
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

Force de protection des Nations Unies (FORPRONU)

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 900 (1994) (S/1994/291 et Corr.1 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 871 (1993) (S/1994/300)

Rapport du Secrétaire général présenté en application des résolutions 844 (1993), 836 (1993) et 776 (1992) (S/1994/333)

Lettre datée du 30 mars 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1994/367)

La séance est ouverte à 17 h 15.

Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

Force de protection des Nations Unies (FORPRONU)

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 900 (1994)

(S/1994/291 et Corr.1 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 871 (1993)

(S/1994/300)

Rapport du Secrétaire général présenté en application des résolutions 844 (1993), 836 (1993) et 776 (1992) (S/1994/333)

Lettre datée du 30 mars 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1994/367)

Le **Président** : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Omar Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Nobile (Croatie) prend place à la table du Conseil.

Le **Président** : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis des rapports du Secrétaire général présentés en application de la résolution 900 (1994) du Conseil de sécurité, documents S/1994/291

et Corrigendum 1 et Addendum 1, en application de la résolution 871 (1993) du Conseil de sécurité, document S/1994/300, et en application des résolutions 844 (1993), 836 (1993) et 776 (1992) du Conseil de sécurité, document S/1994/333, ainsi que d'une lettre datée du 30 mars 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, document S/1994/367.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/359, qui contient le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations antérieures du Conseil.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur ces autres documents : S/1994/302 et S/1994/336, lettres datées des 15 et 23 mars 1994, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/305 et Corrigendum 1, lettre datée du 16 mars 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/328, lettre datée du 22 mars 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/330, lettre datée du 22 mars 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général; S/1994/331, lettre datée du 23 mars 1994, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité; et S/1994/350, lettre datée du 25 mars 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Bizimana (Rwanda) : Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général pour ses rapports présentés en application des résolutions 900 (1994), 844 (1993), 836 (1993) et 776 (1992) du Conseil de sécurité, et pour avoir présenté des propositions relatives au règlement du conflit dans l'ex-Yougoslavie et au mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU).

À cet égard, ma délégation voudrait saluer les efforts du Secrétaire général et de son Représentant spécial, M. Yasushi Akashi, et exprimer ses remerciements aux pays et aux organisations qui apportent leur appui au processus de règlement politique du conflit dans l'ex-Yougoslavie.

Je voudrais également rendre hommage aux membres du personnel de la FORPRONU ainsi qu'aux institutions multilatérales et non gouvernementales dont l'action contribue à l'amélioration de la situation effroyable dans cette région.

Ma délégation, qui s'est réjouie de l'adoption de la résolution 900 (1994), est particulièrement heureuse de noter aujourd'hui que le processus de levée du siège de Sarajevo a été effectivement engagé et que, grâce à la détermination de la communauté internationale, les habitants de Sarajevo, qui vivaient l'horreur au quotidien sous le poids des bombardements intensifs, ne se sentent plus complètement solitaires et privés de leur droit à la vie normale.

Notre souhait ardent, qui traduit aussi notre appui ferme au processus de règlement de ce conflit, est que cet effort collectif puisse s'étendre au reste de la Bosnie et de l'ensemble de l'ex-Yougoslavie. Dans cette optique, nous nous félicitons de l'élan et de la dynamique générés sur le plan politique par les diverses initiatives prises dans le cadre de la recherche d'une solution négociée.

À ce titre, ma délégation tient à féliciter le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine et la partie des Croates de Bosnie pour la signature de l'accord de cessez-le-feu et à saluer les accords-cadres de Washington conclus entre le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, le Gouvernement de la République de Croatie et la partie croate de Bosnie. Nous saluons également les résultats obtenus à la suite des discussions entre la République de Croatie et les autorités locales serbes des Zones protégées par les Nations Unies (ZPNU), qui ont abouti à la signature, le 29 mars 1994, d'un accord de cessez-le-feu.

Nous estimons que le Conseil se doit d'adopter de nouvelles mesures destinées à consolider tous ces acquis, obtenus grâce à la fermeté de la communauté internationale. À notre sens, il s'avère impératif d'assister les parties concernées dans la mise en application des accords auxquels elles viennent de souscrire.

Ce nouveau paysage politico-diplomatique donne une dimension particulière à l'ampleur des défis qu'il faut relever pour soutenir ce processus, dont la fragilité reste illustrée par la récente escalade des hostilités auxquelles se livrent les Serbes de Bosnie, notamment contre la ville de Maglaj. Sur ce dernier point particulier, nous estimons que le souci d'assurer la sécurité de la population de Maglaj devrait se traduire, au niveau du Conseil, par l'octroi à cette ville d'un statut juridique de zone protégée par les Nations Unies.

Ma délégation attend avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation dans cette ville et estime que le Conseil ne devrait pas hésiter à la déclarer zone de sécurité en cas de détérioration de la situation.

Le projet de résolution que le Conseil est sur le point d'adopter bénéficie de l'appui ferme de ma délégation, qui apprécie le fait que ce texte va au-delà d'une simple reconduction technique du mandat de la FORPRONU et tient compte des nouveaux paramètres consécutifs à la récente évolution de la situation d'ensemble du conflit dans l'ex-Yougoslavie. En effet, bien que la décision qui va être adoptée accorde une importance particulière et bien méritée aux opérations de la FORPRONU en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, cette prorogation s'applique également à l'ex-République yougoslave de Macédoine ainsi qu'à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Cette même décision porte non seulement sur le renouvellement du mandat de la FORPRONU, mais elle est également centrée sur les mesures spécifiques destinées à rétablir une vie normale à Sarajevo et sur la concrétisation d'autres initiatives ayant pour objectif de faire progresser le processus de paix en cours dans l'ex-Yougoslavie.

Les enjeux sont de taille, et pour permettre à la FORPRONU d'y faire face, les moyens à sa disposition requièrent un réajustement adéquat auquel ma délégation souscrit pleinement, à la lumière du schéma présenté par le Secrétaire général dans le sens du renforcement des effectifs.

C'est également afin de pouvoir répondre à cet impératif d'efficacité pour la cause de la paix que le présent projet de résolution, qui jouit de notre soutien, étend au territoire de la République de Croatie la possibilité de

recourir au soutien aérien rapproché pour la défense du personnel de la FORPRONU dans l'accomplissement de son mandat.

Ma délégation estime que le projet de résolution en instance d'adoption offre un cadre propice pour véhiculer un message double que nous partageons et qui traduit d'abord la détermination de la communauté internationale d'appuyer fermement le processus de paix et la nécessité pour les parties de poursuivre sans relâche les efforts destinés à trouver une solution juste et durable au conflit.

M. Marker (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite exprimer au Secrétaire général sa profonde reconnaissance pour les trois rapports importants qu'il a présentés ce mois-ci et qui figurent dans les documents S/1994/291, S/1994/300 et S/1994/333. Tous ces rapports sont importants car ils traitent de l'évolution encourageante de la situation qui s'est produite récemment en République de Bosnie-Herzégovine et en République de Croatie.

Le Conseil de sécurité a réagi rapidement en décidant d'examiner le projet de résolution dont nous sommes saisis et qui, entre autres, entraînerait le renouvellement du mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU).

Le Gouvernement du Pakistan attache beaucoup d'importance au renouvellement du mandat de la FORPRONU dans la République de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine. Ce renouvellement nous semble essentiel aux efforts déployés par la communauté internationale pour atténuer le conflit dans l'ex-Yougoslavie, prévenir l'extension des hostilités, assurer la fourniture de secours humanitaires et, plus important encore, faciliter la recherche d'une solution négociée à tous les aspects du conflit. L'autorisation d'une augmentation des effectifs sera extrêmement utile puisqu'elle permettra un renforcement de la FORPRONU au moment où celle-ci assume des responsabilités accrues.

La délégation pakistanaise est très reconnaissante au Secrétaire général et à son Représentant spécial, M. Yasushi Akashi, des efforts inlassables qu'ils déploient pour résoudre la crise dans l'ex-Yougoslavie. Ces efforts ont abouti à une amélioration de la situation à Sarajevo et alentour, où le cessez-le-feu se maintient et où on assiste à un retour à la vie normale. Ma délégation tient à remercier particulièrement les hommes et les femmes de la FORPRONU ainsi que les institutions de l'ONU et les organisations non

gouvernementales présents dans l'ex-Yougoslavie, qui s'appliquent avec dévouement et de manière désintéressée à mettre en oeuvre la décision de la communauté internationale visant à régler la crise d'une manière juste et équitable. Ils accomplissent leur tâche avec distinction dans des circonstances difficiles et dangereuses.

Le Gouvernement pakistanais se déclare extrêmement satisfait par la signature de l'accord-cadre de Washington par le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, le Gouvernement de la République de Croatie et la partie des Croates de Bosnie. Le gouvernement de mon pays espère sincèrement que la partie des Serbes de Bosnie s'associera également à cet accord, afin qu'une paix juste, tant attendue, soit instaurée en République de Bosnie-Herzégovine.

Nous saluons également l'accord de cessez-le-feu conclu à Zagreb le 29 mars 1994 entre la République de Croatie et les autorités locales serbes dans les Zones protégées par les Nations Unies.

Par ailleurs, nous accueillons favorablement le plan établi par le Secrétaire général en vue de la réouverture de l'aéroport de Tuzla à des fins humanitaires et la décision de prendre toute mesure appropriée à l'encontre de toute partie qui créerait des obstacles à la mise en oeuvre de ce plan.

Un autre fait encourageant est, bien entendu, la désignation par le Secrétaire général d'un responsable civil de haut niveau pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo et dans ses environs. Dans ce contexte, ma délégation se félicite de la création d'un Bureau intérimaire de coordination qui assisterait les hauts fonctionnaires dans la conception du plan de rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo et dans ses environs.

Alors que ces faits encourageants ont lieu en République de Bosnie-Herzégovine, le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent rester vigilants et s'assurer que non seulement il est mis fin aux excès commis en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine mais que les torts sont redressés. Il faut mettre définitivement un terme à l'agression commise contre le Gouvernement par le recours à la force et à la pratique révoltante du «nettoyage ethnique».

Ma délégation reste profondément préoccupée par la poursuite d'actions militaires par les Serbes de Bosnie sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine, ce qui constitue un défi ouvert aux résolutions du Conseil de sécurité. La

situation résultant de cette récente série d'agressions militaires est particulièrement visible dans les villes de Maglaj et de Banja Luka. La destruction et la profanation récentes de lieux saints à Banja Luka a été décrite avec éloquence dans la lettre datée du 30 mars 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président bosniaque (S/1994/364, annexe).

Conscient de la dégradation de la situation sécuritaire dans ces villes soumises à l'étranglement et à l'agression armée de la part des Serbes de Bosnie, ma délégation, ainsi que d'autres membres du Mouvement des pays non alignés au sein du Conseil, a fermement appuyé la désignation de la ville de Maglaj comme zone de sécurité. Cela est également soutenu par le Secrétaire général dans son rapport dans lequel il affirme que :

«il y aurait peut-être lieu ... d'étendre la formule des zones de sécurité à cette ville.» (S/1994/291, par. 22)

À notre grand regret, cet impératif raisonnable et urgent n'a pas eu d'écho favorable parmi les membres du Conseil. Malgré cette déception, ma délégation appuiera le projet de résolution soumis au Conseil afin d'exprimer sa solidarité avec ce dernier. Nous espérons non seulement que le siège de Maglaj sera levé mais aussi que cette ville assiégée retrouvera une vie normale.

Comme ma délégation l'a dit en de précédentes occasions, la tragédie qui se déroule en République de Bosnie-Herzégovine constitue une des pages les plus sombres de l'histoire contemporaine. L'inertie déplorable de la communauté internationale qui n'a pas été à même de réagir à l'agression contre la Bosnie-Herzégovine a causé d'immenses souffrances humaines. Le peuple courageux et déterminé de ce pays assiégé est resté ferme dans sa résolution à affronter l'agression et à rejeter toute partition injuste imposée par la force. La communauté internationale doit donc faire preuve de détermination afin d'arriver à une solution juste et durable de la crise en Bosnie-Herzégovine en prenant toute mesure appropriée pour inverser les conséquences de l'agression contre ce pays. Les terres saisies par le recours à la force et le «nettoyage ethnique» doivent être restituées. La souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Bosnie-Herzégovine doivent être restaurées et respectées.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Nous examinons aujourd'hui la cinquante-cinquième résolution sur des questions relatives à l'ex-Yougoslavie, et nous le faisons dans une atmosphère tout à fait différente de celle à laquelle nous étions habitués.

Rétrospectivement, la réaction de la communauté internationale au massacre du marché de Sarajevo du 5 février apparaît comme un tournant décisif de la guerre. L'épuisement des forces économiques et de la main-d'oeuvre et l'affaiblissement de la volonté nécessaire à la poursuite des combats a émoussé la détermination des belligérants, et des initiatives plus sereines semblent avoir pris le dessus. La détermination de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord de soutenir le processus de paix a été couronnée de succès.

Le résultat est que la paix fait une percée. Tout d'abord, Sarajevo a connu un répit, et ce fut très réconfortant d'y voir les soldats des Nations Unies battus au football. Puis, il y a eu les accords de Washington entre les Bosniaques et les Croates de Bosnie pour l'établissement d'une fédération, et entre ces deux communautés et la République de Croatie pour la formation d'une confédération.

Il reste que, lors de ces dernières semaines encourageantes, la question qui a troublé nombre d'entre nous concerne l'attitude des Serbes. L'accord de janvier entre la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) était-il un fait isolé ou un présage d'événements à venir? Il semble maintenant que des progrès substantiels aient été réalisés en Croatie du fait du cessez-le-feu entre la République de Croatie et les Serbes de Krajina. Cet accord semble de prime abord trop complexe pour ne pas être pris au sérieux. Nous ne pouvons que saluer l'ardeur et la détermination manifestes des parties. Il convient ici de reconnaître le rôle remarquable joué par les diplomates américaine et russe, par l'Union européenne ainsi que par les coprésidents de la Conférence de Genève et par le Représentant spécial, M. Yasushi Akashi.

La difficulté dans cette avancée de la paix est que la FORPRONU fait face à une situation nouvelle. Il faut rappeler qu'il s'agit là de la force la plus importante des Nations Unies déployée sur le terrain. Pourtant, comme nous le rappelle le Secrétaire général, elle a été réduite. Elle l'a été pour remplir la tâche de protection inscrite dans son appellation. Et aujourd'hui, elle doit encore être diminuée alors que les parties lui demandent de faire respecter les différents cessez-le-feu qu'elles approuvent en Bosnie-Herzégovine et en Croatie.

La dynamique de la paix va plus vite que la dynamique de l'autorisation d'effectifs, sans parler du déploiement d'effectifs. Le Conseil de sécurité fait face à un piège inédit : trop de paix tout de suite. Ce «trop de paix» nous embarrasse. Cette idée est, bien entendu, absurde, mais ma

délégation ne comprend pas la position de certains pays qui ont insisté pour qu'il y ait un accord de paix, en affirmant qu'ils seraient disposés à l'appuyer par un déploiement important de troupes. Aujourd'hui, avec des éléments de paix à leur disposition, ils semblent réticents.

Il est difficile d'imaginer que ces pays auraient été prêts à envoyer des milliers d'hommes si une paix d'ensemble était réalisée aujourd'hui. Pourtant, il est tout aussi difficile d'imaginer que ces pays avaient prévu qu'un accord de paix global se ferait de façon accélérée plutôt que progressive dans une situation où même l'observateur occasionnel reconnaît au moins sept adversaires distincts.

Avec quelque 1 000 hommes au sein de la FORPRONU, la République tchèque apporte sa modeste contribution à la paix en Croatie. Notre bataillon d'infanterie initial est en train de devenir un bataillon d'infanterie mécanisé dont une compagnie est prête à être transférée en Bosnie-Herzégovine. Nous souscrivons à l'appel lancé aux termes de la présente résolution pour que les États aident le Secrétaire général à trouver les ressources nécessaires au renforcement de la FORPRONU. Nous saisissons cette occasion pour redire notre espoir de voir les États Membres remplir leurs obligations financières à cet égard.

Saluons la FORPRONU et ses commandants pour le travail remarquable qu'ils accomplissent dans des circonstances pénibles et instables; rendons hommage à ceux qui ont sacrifié leur vie et transmettons nos souhaits de prompt rétablissement à ceux qui ont été blessés.

Dans l'un des paragraphes de notre projet de résolution, la République de Croatie et les autorités serbes des régions de la Krajina sont instamment priées de réactiver le «processus» de la Commission conjointe. Logiquement, la Commission conjointe reprendrait le processus au point où l'accord de cessez-le-feu s'est arrêté. En bonne logique, une des étapes suivantes consisterait notamment à adopter des mesures de confiance, une attention particulière étant accordée aux communications et à l'infrastructure.

À cet égard, l'oléoduc Adriatique est particulièrement important, non seulement pour l'économie de la Croatie mais également pour celles d'autres pays de la région. L'été dernier, des membres de l'«Initiative de l'Europe centrale» — dont faisaient alors partie l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la République tchèque, la Hongrie, l'Italie, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie — en avaient fait la remarque dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité. Nous sommes ravis que notre projet de résolution d'aujourd'hui réaffirme l'impor-

tance de cet oléoduc, d'autant que le moment est encore plus propice à sa réouverture éventuelle. La guerre ne l'a pas touché, et il ne manque que la volonté politique pour pouvoir fonctionner d'ici quelques jours.

Ma délégation a suivi avec énormément d'intérêt le débat tendant à déclarer la région de Maglaj zone protégée. Cette possibilité avait été envisagée dans la résolution 900 (1994) du Conseil de sécurité. À la suite de quoi le Secrétaire général a déclaré qu'il faudrait au moins 1 500 soldats supplémentaires pour faire de Maglaj une zone protégée. Franchement, cela nous a surpris. En dehors de Sarajevo, quelle est la zone qui est protégée par une force comparable à celle réclamée pour Maglaj? Ce n'est certainement pas Srebrenica, où elle compte 300 hommes, et certainement pas non plus Zepa, où elle est peut-être de huit hommes. Ou, pour renverser la question, combien d'effectifs supplémentaires faudrait-il affecter aux autres zones de sécurité pour qu'elles bénéficient de la protection que ces 1 500 soldats auraient assurée à Maglaj? L'expérience montre que le fait de déclarer une zone protégée contribue déjà en soi à sa sécurité, qu'elle soit ou non réellement sûre du point de vue militaire.

Ma délégation comprend toutefois que, pour certaines délégations, il est impossible de faire la distinction entre ce qui, du point de vue militaire, est sûr, et ce que signifie, du point de vue politique et psychologique, le fait de déclarer une zone protégée. C'est pourquoi nous n'avons pas insisté pour que Maglaj soit déclarée zone protégée. En outre, il semble que cette ville ne soit plus assiégée et qu'au contraire, les troupes du Gouvernement bosniaque soient en fait engagées dans des contre-offensives à partir de Maglaj.

Par ailleurs, ma délégation a été perturbée par les rapports, parus pour la plupart dans la presse, concernant Banja Luka. Cette ville qui, comme Sarajevo, était autrefois un véritable carrefour multiethnique, multiculturel et multi-religieux, continue d'être fermement aux mains de Serbes ethniques depuis quelque temps déjà, et le «nettoyage ethnique» s'y poursuit apparemment sans relâche. Ce fait a été porté à notre attention une fois de plus par le Président Izetbegovic dans des lettres qu'il a adressées hier à vous-même, Monsieur le Président, et à M. Akashi. Ma délégation ne peut que regretter qu'une partie de l'énergie que le Conseil a consacrée à la question assez discutable de Maglaj n'ait pas été utilisée pour traiter de ce qui semble être une situation plus grave encore — ne serait-ce que parce qu'elle se produit à un endroit sur lequel ne sont pas braqués les feux de l'attention internationale — Banja Luka.

Le moment est bien choisi pour rappeler que le «nettoyage ethnique», avec toute sa cruauté barbare, ne s'est pas arrêté. Alors que les efforts de guerre s'effondrent en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, la communauté internationale devra s'attaquer à la tâche difficile de décider de la façon de remédier à ses conséquences effroyables. Ce moment n'est plus loin.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait elle aussi remercier le Secrétaire général pour ses rapports utiles en date des 11, 16 et 24 mars et pour sa lettre du 30 mars 1994 sur la situation dans l'ex-Yougoslavie, en particulier du fait qu'elle traite du mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et de la situation qui règne dans Sarajevo et Maglaj et dans leurs environs. Nous souhaitons également remercier le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Akashi, les commandants de la FORPRONU et les coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie pour le travail exemplaire qu'ils accomplissent dans des conditions extrêmement difficiles, en raison notamment des sérieuses contraintes financières auxquelles ils font face dans l'exécution du mandat qui leur a été confié par le Conseil et dans l'application de ses très nombreuses résolutions.

Ma délégation est heureuse de s'associer au consensus sur l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous nous félicitons de l'évolution positive vers la paix et la cessation des hostilités enregistrée dans les divers théâtres de la guerre dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. Dans un sens on peut dire que les victimes du massacre du marché de Sarajevo le 5 février ne sont pas vraiment mortes en vain. Cet incident a galvanisé la communauté internationale et, en particulier, les principaux protagonistes sur le terrain, et les a incités à prendre des mesures audacieuses pour rétablir la paix. L'élan ainsi engendré dans cette quête de la paix s'est déjà traduit par un cessez-le-feu, non seulement à Sarajevo mais, dans les dernières 48 heures, dans la République de Croatie et dans les Zones protégées par les Nations Unies. Ma délégation se félicite de ce nouveau cessez-le-feu, et nous demandons instamment aux parties d'assumer pleinement tous les engagements auxquels elles ont souscrit.

Il est réconfortant de voir la population de Sarajevo s'atteler à la reconstruction de la cité et s'efforcer une fois encore de reprendre une vie normale. À cet égard nous notons également avec satisfaction la nomination d'un responsable civil de haut niveau pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo et dans ses environs. Ces faits nouveaux importants et positifs ont été tempérés

par l'existence de foyers de tension et par la poursuite des hostilités dans certaines régions, en particulier à Maglaj. Tout en reconnaissant l'évolution encourageante de la situation enregistrée récemment à Maglaj, nous devons veiller à ce que la situation reste fluide et envisager d'autres mesures pour que la population de Maglaj puisse commencer à apercevoir la lumière au bout de ce tunnel tragique. Nous prions instamment la FORPRONU de renforcer sa présence dans cette ville.

À notre avis, la communauté internationale ne doit pas s'estimer satisfaite. Une paix véritable ne pourra être ni instaurée ni durable tant que la population d'un État Membre de l'ONU, la Bosnie-Herzégovine, ne pourra pas vivre à l'intérieur de frontières sûres et qu'elle ne sera pas libérée une fois pour toutes de la menace de l'odieuse politique du «nettoyage ethnique».

Le Secrétaire général, son Représentant spécial et les commandants de la FORPRONU ont demandé à ce Conseil que l'autorité et les ressources nécessaires leur soient octroyées afin qu'ils puissent profiter au maximum de l'élan acquis en faveur de la paix pour consolider les progrès remarquables obtenus ces dernières semaines sur plusieurs fronts et, à vrai dire, faire en sorte que ces acquis soient réellement irréversibles. Le but recherché par le Conseil dans le projet de résolution dont il est saisi est de répondre aussi rapidement que possible et dans la limite des ressources disponibles aux demandes du Secrétaire général. Malheureusement, nous ne semblons pas y être pleinement parvenus, du moins pas encore. Ma délégation comprend les difficultés auxquelles se heurtent certaines délégations, qui ont créé cet écart entre les attentes croissantes et ce qui a réellement été accompli. Nous espérons toutefois que cet écart n'est que temporaire et que, dans un mois, lorsque le Conseil réexaminera cette question, il sera en mesure de satisfaire aux exigences minimales du Secrétaire général et de ses agents sur le terrain et de leur fournir les ressources nécessaires pour pouvoir s'acquitter du mandat que leur a confié le Conseil. C'est le moins que nous puissions faire.

Enfin, ma délégation voudrait exprimer sa profonde gratitude à tous les gouvernements qui ont fourni, et continuent de fournir, des troupes et du personnel aux opérations de la FORPRONU. Nous demandons également aux autres gouvernements de répondre à l'appel du Secrétaire général, qui réclame des troupes et des équipements supplémentaires. Aux dirigeants politiques de l'ex-République de Yougoslavie, nous déclarons que les perspectives de paix n'ont jamais été meilleures. Ils ne doivent pas laisser cette occasion exceptionnelle — mais potentiellement éphémère — leur échapper.

M. Olhaye (Djibouti) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation a été énormément aidée dans son examen de la multitude d'événements survenus en Bosnie et en Croatie ainsi que dans les autres régions de l'ex-Yougoslavie par les rapports excellents et approfondis du Secrétaire général et les communications qu'il a eues avec vous. À notre avis, ces rapports nous ont permis de saisir parfaitement l'évolution politique enregistrée simultanément sur tant de fronts et ses conséquences pour la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU).

Nous nous félicitons assurément de la façon dont la paix semble s'instaurer dans de très nombreuses régions de la Bosnie et de la Croatie. Il semble que toutes les parties acceptent en général la détermination de la communauté internationale de mettre fin à cette terrible tragédie le plus tôt possible.

Avec l'accord conclu entre le Gouvernement bosniaque et les Croates de Bosnie en vue de l'instauration d'un cessez-le-feu et, par la suite, de la création d'une fédération, nous assistons au début d'un processus de paix qui tend à s'accélérer. Avec l'établissement d'un comité de transition, tel que réclamé dans l'accord conclu entre les Bosniaques et les Croates le 4 mars 1994, la voie est maintenant ouverte — et institutionnalisée — à la réalisation de progrès rapides vers la création d'une fédération, y compris d'une sorte d'association confédérale, à un moment ou à un autre, avec la République de Croatie.

Ma délégation se félicite également de voir la paix se maintenir en général à Sarajevo et de la diminution des souffrances de la population civile. Il est également réconfortant de voir que des mesures ont été prises par le Secrétaire général en faveur de la ville, notamment la nomination d'un coordonnateur spécial qui sera chargé du rétablissement des services publics, sous l'autorité du Représentant spécial. Il sera en mesure de coordonner les efforts entrepris aux niveaux local et international pour rétablir les services publics essentiels à la ville. Tout cela s'ajoute au mouvement résolument engagé vers la paix et vers un règlement du conflit dans la région, mouvement qu'il sera difficile d'inverser.

La pression ressentie dans tous les milieux pour faire avancer le processus de paix s'est traduite par le cessez-le-feu conclu entre les Croates et les Serbes de Bosnie dans les zones protégées par les Nations Unies et signé à Zagreb. Cependant, comme l'énonce le projet de résolution relatif au mandat de la FORPRONU, la nécessité d'un règlement négocié accepté par toutes les parties demeure, ainsi que la

nécessité d'amener la partie des Serbes de Bosnie à participer davantage à de nouveaux efforts destinés à parvenir à un règlement négocié d'ensemble; nous espérons que ces faits nouveaux permettront d'avancer dans cette direction.

Un grave obstacle demeure : les combats et les hostilités qui continuent dans un certain nombre de villes de la Bosnie — Bihac, Banja Luka et Maglaj en particulier, où la population continue de souffrir indéfiniment et cruellement. Ma délégation n'a cessé de demander que Maglaj soit déclarée «zone de sécurité». Évoquant cette question dans son rapport en date du 11 mars, le Secrétaire général note que la simple présence de la FORPRONU, bien que limitée, a été suffisante pour dissuader l'ennemi de lancer des attaques importantes même contre Zepa, où l'on ne comptait que huit observateurs militaires non armés. Ce message a suffi à faire comprendre à toutes les parties combien nous étions préoccupés par la sécurité des civils et à empêcher le lancement d'attaques importantes, et nous pensons qu'il en serait de même pour Maglaj. Dans une certaine mesure, le projet de résolution exprime cette préoccupation et demande instamment aux Serbes de Bosnie de cesser immédiatement toutes opérations militaires contre la ville de Maglaj. Nous espérons qu'ils auront le bon sens de le faire.

Comme on pouvait s'y attendre, la succession rapide des accords et des règlements fait peser une pression sur les ressources et les effectifs de la FORPRONU, pression accentuée encore par le fait qu'elle continue à fonctionner en dessous des niveaux autorisés. Cependant, ma délégation espère fermement que le Conseil pourra répondre rapidement et pleinement aux exigences de la situation, car c'est une occasion que nous ne devons pas laisser passer. Les pertes de vies humaines en Bosnie et en Croatie ont saigné ces pays, qui sont par ailleurs le théâtre de violations des droits de l'homme que l'Europe n'avait pas connues depuis la dernière guerre mondiale, et où il y règne un niveau effrayant d'hostilité ethnique, sous l'apparence de «nettoyage ethnique».

La possibilité d'une poursuite des combats diminue de jour en jour, et il semblerait que nous soyons en bonne position pour mettre complètement fin à cette phase. Nous devons montrer que nous sommes décidés à parvenir à un cessez-le-feu total et à prendre les mesures nécessaires pour empêcher la reprise des hostilités. Ma délégation appuie cependant le renouvellement du mandat de la FORPRONU, comme demandé dans le projet de résolution, ainsi que la série des autres mesures destinées à assurer la protection du personnel des Nations Unies, à améliorer la situation dans toutes les régions de la Croatie, y compris les zones protégées par les Nations Unies, à faire respecter les accords de

cessez-le-feu qui ont été conclus, à accroître la sécurité des civils dans les zones sûres ou presque sûres et à fournir à la FORPRONU les ressources et les effectifs dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat.

Le **Président** : Je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le **Président** : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 908 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Gomersall (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Cette résolution reflète un progrès réel dans les négociations de paix et sur le terrain. Il existe, nous pensons, une nouvelle atmosphère d'optimisme, un optimisme prudent, qui doit être consolidée. Les accords conclus entre le Gouvernement bosniaque, la partie croate de Bosnie et le Gouvernement croate relatifs à la création d'une fédération représentent un pas important sur la voie d'un règlement général en Bosnie. Comme l'indique la résolution, nous espérons que la partie serbe de Bosnie s'associera maintenant aux efforts visant à réaliser un règlement définitif.

Les accords de cessez-le-feu négociés par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Bosnie ont été suivis par un autre accord conclu cette semaine, à Zagreb, entre la République de Croatie et les autorités serbes locales dans les zones protégées par les Nations Unies. Ces événements positifs, auxquels ont contribué de nombreuses personnes dévouées et courageuses, doivent maintenant être exploités et s'accompagner d'un engagement des parties. L'application des mesures de confiance dans les Zones protégées par les Nations Unies énoncées dans la résolution et la relance du processus de la Commission conjointe sont des mesures qui peuvent et doivent être prises rapidement pour ouvrir la voie à un règlement définitif accordant l'autonomie aux Serbes dans le cadre des frontières existantes de la République de Croatie.

Nous tenons à saluer les efforts déployés par l'ONU, le Secrétaire général et son Représentant spécial, M. Akashi, tout le personnel de la FORPRONU et les organisations non gouvernementales pour bâtir sur ces progrès. Nous nous félicitons de l'augmentation des effectifs de la FORPRONU dans la limite de 3 500 soldats supplémentaires comme le prévoit la résolution, ce qui permettra le déploiement immédiat du personnel supplémentaire déjà mis à la disposition de l'ONU par les États Membres. Nous nous félicitons également de l'autorisation donnée par la résolution pour le déploiement d'effectifs supplémentaires nécessaires à la réouverture de l'aéroport de Tuzla à des fins humanitaires. Mon gouvernement, ainsi que d'autres, a déjà annoncé des contributions en personnel et en matériel pour mener à bien ces deux tâches. Mais il faudra renforcer encore la FORPRONU si l'on veut que les cessez-le-feu en Bosnie centrale et en Croatie soient pleinement mis en oeuvre. On ne peut multiplier les tâches indéfiniment sans fournir les ressources nécessaires, et nous demandons instamment aux États Membres de répondre à ces besoins urgents.

Mon gouvernement aurait été disposé à se joindre à d'autres pour autoriser l'augmentation de tous les effectifs supplémentaires demandés par le Secrétaire général dans ses rapports en date du 11 et du 16 mars. Le mois prochain, le Conseil devra faire face aux autres demandes. Des retards pourraient mettre en danger non seulement le succès obtenu par les États-Unis, la Fédération de Russie et d'autres pays qui ont servi de médiateurs dans les accords récents de cessez-le-feu, mais également les nombreuses réalisations de la FORPRONU sur le terrain, et probablement la sécurité de son personnel.

Les populations civiles de nombreuses régions de Bosnie commencent seulement à profiter des avantages de cette nouvelle situation. Elles ont besoin d'aide pour reconstruire leurs villes et leurs vies. L'ONU participe déjà à l'exécution de travaux indispensables, à Sarajevo et ailleurs, pour faire face à ces problèmes. Nous nous félicitons chaleureusement de la nomination, par le Secrétaire général, d'un Coordonnateur spécial chargé de canaliser les efforts à Sarajevo à cette fin. Dans le cadre des efforts internationaux visant à rétablir une vie normale à Sarajevo, mon gouvernement et le Gouvernement des États-Unis ont envoyé une mission civile conjointe à Sarajevo pour faciliter ce travail. Nous appuyons sans réserve l'établissement d'un fonds d'affectation spéciale volontaire pour financer les projets de nature à encourager le retour à la vie normale à Sarajevo, et nous espérons que tous les membres de la communauté internationale contribueront généreusement à cette tâche.

Ce que le Conseil a fait aujourd'hui montre que la communauté internationale est prête à répondre à la situation nouvelle créée par les négociations et sur le terrain. Le processus de paix doit maintenant avancer. Cela ne sera pas facile : des questions difficiles et délicates doivent encore être réglées, y compris celles qui concernent le territoire. Mais ces gains durement acquis ne doivent pas être perdus, et nous demandons à toutes les parties de faire preuve de retenue, de sincérité et de responsabilité en négociant une paix durable.

M. Walker (États-Unis) (*interprétation de l'anglais*) : Mon gouvernement a toujours appuyé, et continue d'appuyer, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), qui a été appelée à remplir des missions essentielles en Bosnie, en Croatie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Ces dernières semaines, on a assisté à de nombreux faits encourageants en Bosnie-Herzégovine, et des défis nouveaux et toujours croissants ont grevé à l'extrême les ressources de la FORPRONU. Pour relever ces défis, nous sommes d'accord avec les membres du Conseil pour dire que la FORPRONU doit disposer des ressources nécessaires. Le Gouvernement des États-Unis appuie la FORPRONU et la manière exemplaire dont elle s'est acquittée de son mandat, et approuve la dotation en ressources qui lui sont nécessaires pour continuer à le faire dans un contexte nouveau.

S'agissant de cette résolution, nous avons eu pour souci de veiller à ce que les ressources financières soient disponibles pour soutenir cette opération essentielle. Cette importante question a des implications pour mon gouvernement et, bien entendu, pour l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Je sais que nous ne sommes pas les seuls à réfléchir à la façon dont on pourra financer les opérations de maintien de la paix.

La résolution dit que le Conseil devra, dans le délai d'un mois, revenir sur la question des exigences en effectifs de la FORPRONU. Je puis vous assurer que, durant ce mois, mon gouvernement va examiner cette question avec sérieux et avec la plus grande diligence. Le maintien de la paix est trop important pour que la communauté internationale ne fasse pas de son mieux afin de régler la façon dont elle fournit l'argent nécessaire à l'appui de ces opérations.

Enfin, je voudrais rendre hommage au Conseil pour avoir autorisé le soutien aérien rapproché pour la défense du personnel de la FORPRONU déployé en République de Croatie. L'exécution de cette mesure par l'OTAN nécessitera, bien entendu, l'accord du Conseil de l'Atlantique

Nord qui, j'en suis sûr, ne tardera pas. Une fois en place, la disponibilité du soutien aérien rapproché pour la défense du personnel de la FORPRONU en Croatie devrait lui fournir une protection importante qui lui permettra de jouer son rôle dans le cadre de la mission essentielle de la FORPRONU.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : La recherche d'une paix durable dans les territoires de l'ex-Yougoslavie n'a que trop souvent semblé être une tâche sans fin. Le volume et la fréquence des décisions du Conseil de sécurité en la matière : résolutions, déclarations présidentielles et lettres ne sont que quelques éléments qui en témoignent.

Toutefois, après des années d'efforts inlassables de la part de la communauté internationale, il se pourrait bien que nous soyons au seuil d'une nouvelle phase dans cette entreprise difficile et complexe. Les arrangements sur le terrain concernant Sarajevo, où la situation semble s'améliorer lentement mais sûrement, la série d'accords signés entre le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, la partie croate de Bosnie et le Gouvernement de la Croatie, et l'accord de cessez-le-feu signé récemment entre ce dernier et les autorités serbes locales dans les Zones protégées par les Nations Unies sont autant de mesures concrètes qui autorisent un optimisme réel quoique prudent.

Nous savons qu'il reste beaucoup à faire, y compris, comme le souligne la résolution d'aujourd'hui, une nouvelle participation de la partie serbe de Bosnie dans les efforts visant à un règlement d'ensemble négocié. La situation humanitaire dans la ville de Maglaj, par exemple, reste un motif d'intense préoccupation, mais il est incontestable que l'évolution récente de la situation a été, de façon générale, positive.

La décision prise par les Gouvernements des États-Unis et de la Fédération de Russie de jouer un rôle plus important sur l'échiquier diplomatique, où l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne ont toujours été et continuent d'être très actives, a été déterminante pour parvenir à ces résultats encourageants.

La présence de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est toujours révélée d'une importance capitale non seulement pour réduire autant que possible les risques très réels de détérioration de la situation mais aussi pour faciliter l'instauration d'un climat plus propice aux négociations.

Dans des circonstances souvent très difficiles, les hommes et les femmes de la FORPRONU ont fait preuve de courage et de détermination dans l'accomplissement du large mandat de la Force et ont dès lors joué un rôle essentiel en jetant les bases de la paix, objectif dont la réalisation dépend, en définitive, des parties elles-mêmes.

Après des négociations quelque peu laborieuses, le Conseil de sécurité vient d'approuver à l'unanimité la prorogation du mandat de la FORPRONU pour une période de six mois. Il a aussi décidé d'autoriser immédiatement le renforcement substantiel de la Force et de prendre une décision, dans un délai d'un mois, au sujet des renforts supplémentaires recommandés par le Secrétaire général. Nous nous félicitons de ces décisions. Le Gouvernement brésilien est convaincu que le Conseil doit continuer à jouer le rôle qui lui revient dans la poursuite difficile de la paix en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, et, à cet égard, il doit se tenir prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir pour doter la FORPRONU des moyens nécessaires à l'accomplissement de son mandat, ainsi qu'à aider les parties à mettre en oeuvre les accords de paix qu'elles ont librement conclus.

M. Chen (Chine) (*interprétation du chinois*) : À l'heure actuelle, le processus de paix dans les zones où la FORPRONU est déployée est arrivé à une étape décisive. Grâce aux efforts des deux parties, les accords de cessez-le-feu et de retrait des armes lourdes conclus entre Serbes bosniaques et Musulmans, d'une part, et entre Croates et Musulmans, de l'autre, ont tous été appliqués. Tout récemment, Croates et Musulmans ont signé un accord en vue de la création d'une fédération. Il y a deux jours, la République de Croatie et les autorités serbes locales ont signé un accord de cessez-le-feu dans les Zones protégées par les Nations Unies.

Tous ces événements nous donnent en effet des motifs de nous réjouir. L'approbation par le Conseil de sécurité d'une nouvelle augmentation des effectifs de la Force de protection de la FORPRONU et la prorogation de son mandat indiquent que la communauté internationale espère que la présence de la FORPRONU créera des conditions favorables à un règlement politique complet et rapide entre les différentes parties. À cet égard, nous approuvons les recommandations du Secrétaire général tendant à proroger le mandat de la FORPRONU et nous avons donc voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

La délégation chinoise voudrait redire ici sa position sur la question.

Premièrement, les parties au conflit devraient consciencieusement mettre en oeuvre les accords qui ont déjà été conclus et régler leurs différends par la négociation en vue de parvenir rapidement à la paix. La souveraineté et l'intégrité territoriale de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que des autres pays concernés de la région, doivent être pleinement respectées.

Deuxièmement, nous avons constamment soutenu que les conflits devaient être réglés par des moyens pacifiques, grâce au dialogue et à la négociation. Nous ne sommes pas favorables au recours à la menace ou à l'emploi de la force, ni à l'invocation du Chapitre VII dans les opérations de maintien de la paix de la FORPRONU. Nous émettons dès lors des réserves lorsqu'on invoque le Chapitre VII dans cette résolution. En même temps, nous avons noté que la résolution énonce certaines limitations à cet égard.

Troisièmement, en ce qui concerne la question d'étendre le soutien aérien rapproché au territoire de la République de Croatie, le Conseil de sécurité doit agir avec prudence. Comme l'a dit à plusieurs reprises le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie, l'on ne doit recourir au soutien aérien que pour assurer la sécurité du personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans l'exécution de son mandat et pour sa légitime défense, et non pas à des fins de punition avec un recours excessif à la force. Dans l'application concrète d'un tel soutien aérien, il faut scrupuleusement éviter de nuire à des personnes innocentes.

Quatrièmement, en dernière analyse, le conflit dans l'ancienne Yougoslavie ne pourra être réglé que par la population de la région elle-même. La FORPRONU ne peut jouer qu'un rôle d'appoint. Il appartient à la communauté internationale de faire d'urgence tous les efforts possibles pour amener les parties concernées à rechercher, par la voie des négociations, une solution appropriée acceptable pour tous. La question de Sarajevo et des autres zones de sécurité ainsi que la question de Maglaj ne peuvent être véritablement réglées que dans le cadre d'une solution politique d'ensemble.

Cinquièmement, nous avons noté que, dans son rapport, le Secrétaire général fait état des difficultés auxquelles se trouve confrontée la FORPRONU en matière de personnel et de ressources financières. Il faut éliminer ces difficultés. En même temps, nous estimons que le déploiement des troupes de la FORPRONU doit être entrepris avec souplesse, en fonction de l'urgence de chaque situation spécifique. Il faut prendre en considération la faisabilité de

tout nouveau mandat et la capacité de la FORPRONU de s'acquitter des missions qui lui sont confiées.

M. Ricardes (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Tout renouvellement du mandat d'une opération de la paix, en l'occurrence de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), permet au Conseil de sécurité d'en évaluer le fonctionnement et la portée.

Un nouveau cadre d'accords et une situation sur le terrain moins tendue donnent un nouvel élan aux efforts faits pour trouver une solution pacifique à la situation en République de Bosnie-Herzégovine.

Nous félicitons par ailleurs le Gouvernement croate de la conclusion de l'accord de cessez-le-feu signé à Zagreb le 29 mars dernier, qui va dans le sens d'une solution pacifique.

Dans ce contexte, mon pays partage la recommandation du Secrétaire général concernant la nécessité d'augmenter les effectifs de la FORPRONU afin qu'elle puisse assumer les fonctions qu'exige la dynamique de la situation.

La décision qu'a prise aujourd'hui le Conseil de sécurité d'augmenter de 3 500 personnes les effectifs de la FORPRONU doit être perçue comme étant une mesure provisoire, adoptée dans le contexte actuel de ressources humaines et matérielles limitées dans le domaine des opérations de maintien de la paix.

Toutes ces circonstances mettent en évidence la nécessité d'accélérer les négociations en vue d'un règlement accepté par toutes les parties.

Dans le but d'appuyer le système de sécurité collective prévu dans la Charte des Nations Unies, l'Argentine a apporté sa contribution à la FORPRONU en fournissant une succession de bataillons déployés sur le territoire de la République de Croatie. En outre, en réponse à la demande du Secrétaire général, nous avons récemment fait part de notre offre d'envoyer une compagnie de quelque 150 hommes qui seraient déployés en République de Bosnie-Herzégovine et une équipe de météorologues chargés de travailler dans le cadre de la réouverture et du fonctionnement de l'aéroport de Tuzla.

Nous sommes par ailleurs convaincus qu'il faut garantir la sécurité du personnel de la FORPRONU. C'est pourquoi nous estimons approprié que le Conseil ait décidé

aujourd'hui de fournir un soutien aérien pour défendre le personnel de cette Force déployé sur le territoire de la République de Croatie.

De même, nous tenons à réitérer à cette occasion notre appel aux gouvernements des pays qui reçoivent des forces de paix pour qu'ils s'attachent à informer tous les secteurs de la population quant aux fonctions et au mandat de ces forces, afin d'éviter toute attitude hostile qui ternirait leur image auprès de l'opinion publique.

M. Sidorov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La résolution que nous venons d'adopter l'a été au moment où le processus de règlement dans l'ex-Yougoslavie a atteint un stade extrêmement critique. Nous avons assisté récemment à plusieurs événements encourageants. Nous avons réussi à débloquer la situation à Sarajevo et alentour et la relève du contingent de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) à Srebrenica a été menée à bonne fin. En outre, les accords de Washington ont été signés. Nous saluons cette réussite que nous considérons comme un maillon important de la chaîne des efforts internationaux visant à défaire le noeud gordien de la Bosnie. Le 29 mars, en présence de la Fédération de Russie, des États-Unis et des représentants de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, la République de Croatie et les autorités serbes dans les Zones protégées par les Nations Unies ont conclu un accord important de cessez-le-feu.

Ensemble, ces événements représentent une évolution vers un règlement politique, une évolution qui doit non seulement être maintenue, mais renforcée. Un rôle important dans l'exécution de cette tâche revient à la FORPRONU, dont la présence massive et visible dans la région du conflit est, comme le précise la résolution, essentielle pour consolider les progrès accomplis.

À cet égard, nous nous réjouissons de la décision unanime du Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force de protection des Nations Unies et de la renforcer par des effectifs supplémentaires. La Russie est favorable à la poursuite de l'opération des Nations Unies, mais elle estime que celle-ci doit viser le but essentiel pour lequel elle avait été créée, en se concentrant notamment sur les tâches prioritaires énoncées au paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général du 16 mars et en tenant compte de la nécessité d'adopter une attitude rationnelle face aux ressources limitées dont disposent les Nations Unies.

Nous sommes convaincus que les résultats obtenus par la FORPRONU, quoique limités pour le moment, justifient plus que jamais les efforts considérables déployés par les Nations Unies et les États Membres dans la recherche d'un règlement politique. En même temps, nous tenons à souligner qu'aucun progrès décisif n'est possible sans la volonté politique des parties. Les forces des Nations Unies ne peuvent qu'aider à rétablir la paix. Cette paix ne peut être réalisée sans la participation active des parties intéressées. C'est pourquoi nous pensons qu'il est extrêmement important que la résolution lance un appel aux parties pour qu'elles saisissent l'occasion que leur donne la prorogation du mandat de la FORPRONU pour mener à bien le processus de paix.

À mesure que la situation évoluait dans la région du conflit, les Nations Unies se sont trouvées confrontées à de nouvelles tâches. Nous sommes fermement convaincus qu'à présent, toutes ces tâches doivent être accomplies dans le strict respect et dans le cadre du mandat actuel de la FORPRONU. Au cas où l'on estimerait qu'il faut soit modifier soit élargir ce mandat, une nouvelle décision doit être prise par le Conseil de sécurité.

La Fédération de Russie attache une importance particulière aux questions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies déployé dans les États de l'ex-Yougoslavie. Nous condamnons vigoureusement toute attaque ou provocation contre le personnel de la FORPRONU ou celui des organisations humanitaires internationales et exigeons qu'elles cessent partout.

Un soutien aérien rapproché a donc été étendu au territoire de la Croatie afin de défendre le personnel de la FORPRONU dans l'exercice de ses fonctions. Parallèlement, j'aimerais souligner que la Fédération de Russie appuie la recherche des moyens d'instaurer la coopération la plus étroite possible entre l'ONU et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), car nous estimons que les mesures de déploiement de forces aériennes en appui au personnel de l'ONU devraient être prises, comme l'indique la résolution pertinente :

«sous l'autorité du Conseil de sécurité et moyennant une étroite coordination avec le Secrétaire général et la FORPRONU» (S/1994/359, par. 8).

Il importe maintenant que les États Membres de l'ONU répondent rapidement à l'appel au renforcement de la FORPRONU lancé par le Conseil de sécurité. À cet égard, j'aimerais signaler que, pour sa part, la Russie a décidé d'assigner 300 soldats supplémentaires à la

FORPRONU, dont 100 sont déjà arrivés à Sarajevo pour renforcer le contingent russe qui y est déjà déployé.

Au sujet du projet de réouverture de l'aéroport de Tuzla à des fins humanitaires qui a été adopté aujourd'hui, la Russie est disposée à envoyer des observateurs civils pour qu'ils contribuent à assurer le fonctionnement de l'aéroport et à fournir la main-d'oeuvre et la technologie nécessaires audit fonctionnement.

La Fédération de Russie est convaincue que les efforts conjoints de tous les États concernés permettront de renforcer adéquatement les capacités de la FORPRONU, qui jouera certainement un rôle positif dans la réalisation de progrès vers la conclusion d'un règlement de paix global dans l'ex-Yougoslavie.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Le renouvellement du mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) nous offre l'occasion d'évaluer les progrès que cette très importante opération a accomplis depuis le dernier renouvellement de son mandat, il y a six mois, et de préciser les tâches que nous souhaitons voir menées par la FORPRONU au cours de son prochain mandat.

Le Conseil de sécurité a accepté que le mandat soit prorogé pour six mois encore. Ma délégation a appuyé la résolution qui a été adoptée, mais non sans quelques réserves. Une de ces réserves a trait à la situation qui prévaut à Maglaj. Nous aurions préféré que cette ville soit désignée comme zone de sécurité.

Il y a six mois, la situation dans la République de Croatie et la République de Bosnie-Herzégovine semblait être désespérément bloquée. Les efforts déployés dans les deux pays pour élaborer des arrangements politiques acceptables par toutes les parties paraissaient être dans une impasse. La stagnation du processus politique et la poursuite de la violence et de la guerre sur le terrain semblaient être le seul avenir possible.

Aujourd'hui, l'horizon est beaucoup plus prometteur. La volonté de l'ONU et de la communauté internationale de persister dans leurs efforts pour apporter la paix à ces Républiques, malgré un contexte défavorable, a commencé à porter fruit. Une atténuation très marquée du conflit en Bosnie est maintenant perceptible. Dans de nombreuses régions, et plus particulièrement à Sarajevo, les citoyens peuvent commencer à reprendre les activités de leur vie quotidienne, qui avaient été interrompues depuis si longtemps. Le Gouvernement bosniaque a conclu un accord

avec la partie croate de Bosnie, et la fédération ainsi créée a convenu d'un arrangement confédéral avec la Croatie. Et en Croatie, le gouvernement de ce pays et les Serbes de la Krajina ont conclu un cessez-le-feu assorti de dispositions détaillées pour sa mise en oeuvre. Nous nous réjouissons de ces événements. Nous attendons maintenant de la partie serbe de Bosnie des progrès analogues relativement à des arrangements politiques et territoriaux en Bosnie ainsi qu'un arrêt immédiat de l'«épuration ethnique» et de la destruction d'objets civils et religieux.

Il convient de rappeler que ces progrès découlent de la décision prise par l'ONU de faire appel à l'autorisation, énoncée aux termes de la résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité, de recourir à la force aérienne pour la défense du mandat de la FORPRONU. Ma délégation est d'avis que la volonté appropriée et mesurée de recourir à la force en Bosnie était essentielle pour que les déséquilibres fondamentaux caractérisant la situation puissent être corrigés. À cet égard, ma délégation appuie la décision, formulée dans la présente résolution, d'offrir un soutien aérien rapproché à la FORPRONU en Croatie.

Ma délégation reconnaît également les efforts très utiles qui ont été déployés par le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement de la Fédération de Russie, ainsi que par l'Union européenne, dans le but d'édifier une structure de paix sur cette base. Une telle évolution de la situation a nécessairement eu une incidence sur le rôle de la FORPRONU. Le Secrétaire général nous a fourni son évaluation des exigences qui devront être satisfaites pour que la FORPRONU soit en mesure de s'acquitter de toutes les tâches que déterminent ces nouveaux accords. La Nouvelle-Zélande appuie le renforcement de la FORPRONU à ces fins, et, par conséquent, nous sommes disposés à soutenir l'autorisation d'un accroissement des effectifs de la FORPRONU.

L'ONU a atteint le point où la FORPRONU doit être en mesure de réagir de manière positive et par une présence militaire visible afin de superviser la mise en oeuvre des dispositions politiques et militaires de ces accords. Nous ne devons pas risquer de perdre les bénéfices de ce qui a été réalisé en raison de notre incapacité ou de notre refus de nous engager à fournir ces ressources additionnelles.

C'est pour cette raison que ma délégation a appris avec inquiétude hier qu'il n'était pas encore possible de prendre une décision sur le plein accroissement des ressources nécessaires à la FORPRONU. Il s'agit là d'une question dont nous sommes saisis très clairement depuis plusieurs semaines. Les décisions précédentes de la communauté

internationale et des membres du Conseil de sécurité avaient pour conséquence implicite qu'un important accroissement des ressources de la FORPRONU serait nécessaire au moment du renouvellement de son mandat. Refuser un tel accroissement reviendrait à dire à ceux qui, en Bosnie et en Croatie, se sont engagés à réaliser des progrès de façon pacifique que le prix de la paix est peut-être trop élevé. Le message qui serait ainsi envoyé à ceux qui, dans l'ex-Yougoslavie, préfèrent encore atteindre leurs objectifs au moyen de la guerre est source d'inquiétude encore plus vive pour ma délégation. Nous espérons vivement que le Conseil sera en mesure d'agir très rapidement en ce qui concerne les autorisations nécessaires qui restent à accorder.

L'incertitude actuelle met la FORPRONU elle-même dans une position très difficile. Il est nécessaire que nous réexaminions à intervalles réguliers des opérations d'envergure comme la FORPRONU, mais nous devrions alors tenter de réduire au minimum le degré d'incertitude concernant l'opération. La FORPRONU devrait être en mesure d'assurer son fonctionnement avec l'espoir raisonnable que le Conseil de sécurité ne l'a pas créée pour pouvoir la paralyser à volonté. L'incertitude ne contribue pas à une gestion financière prudente et responsable des opérations de maintien de la paix. La FORPRONU mérite mieux de notre part et nous pouvons nous attendre à mieux de nous-mêmes.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Depuis plusieurs semaines, nous voyons se multiplier des signes d'espoir d'une solution de paix dans l'ex-Yougoslavie. Le siège de Sarajevo a été levé grâce à la détermination de la communauté internationale, ce qui semble avoir enclenché une dynamique encourageante. Cet événement a peut-être marqué un tournant.

La partie serbe a compris que sa politique de force et de fait accompli menait à l'impasse. Des acteurs essentiels ont décidé de s'impliquer dans la recherche d'un règlement politique, tout particulièrement les États-Unis. La Fédération de Russie a été amenée à jouer un rôle déterminant sur le terrain, à Sarajevo, et a contribué plus activement encore au processus diplomatique. Cette pression concertée de l'ensemble de la communauté internationale a été la bienvenue, et l'Union européenne a malheureusement été bien seule pendant de longs mois à agir en faveur d'une solution.

Les résultats obtenus récemment confirment la nécessité d'une démarche concertée : début d'un retour à la vie normale à Sarajevo, réouverture de l'aéroport de Tuzla, signature des accords de Washington, conclusion enfin d'un

accord de cessez-le-feu entre Croates et Serbes des Zones protégées par les Nations Unies. Plus que jamais l'action résolue de notre Conseil est nécessaire pour accompagner ce mouvement.

Nous nous félicitons donc de l'adoption de la résolution 908 (1994) qui appuie dans leur principe les propositions du Secrétaire général et qui permet au Secrétariat de faire face à ses besoins immédiats, qu'il a lui-même fixés à 3 500 hommes. Nous sommes tout particulièrement satisfaits des ultimes modifications qui ont été apportées à ce texte ce matin et qui renforcent sans ambiguïté l'engagement du Conseil à approuver ultérieurement l'ensemble des renforcements demandés par le Secrétaire général aussi bien pour la Bosnie que pour la Croatie. Il est clair désormais que les effectifs autorisés de la FORPRONU à la fin du mois d'avril seront de 10 050 hommes, tel que le souhaite le Secrétaire général.

Notre action doit désormais se développer sur un double plan et en premier lieu celui de la consolidation des acquis sur le terrain, la FORPRONU accompagnant partout où cela est nécessaire la volonté d'apaisement des parties.

À cet égard, mon gouvernement souhaite adresser une mise en garde : la FORPRONU ne saurait être en aucun cas le paravent de gains territoriaux, les désengagements négociés ne sauraient être en aucun cas le moyen d'avancées militaires. Sur le plan diplomatique, il faudra bientôt reprendre la discussion sur ce qui a constitué l'enjeu central des négociations depuis plusieurs mois : c'est-à-dire, après les arrangements institutionnels, les questions territoriales. À cet égard, le plan de l'Union européenne nous paraît demeurer la seule base d'un accord possible.

Pour finir, je tiens à rappeler l'engagement indéfectible de mon gouvernement dans la recherche d'une solution dans l'ex-Yougoslavie, qu'il s'agisse de notre participation à la FORPRONU ou du rôle que nous entendons jouer dans le cadre de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autres orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 18 h 30.